

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mars à 18:30, le Conseil syndical du SMEAPN - Assainissement s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Chrisitan en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été sur le site du SMEAPN le 05/03/2026.

Présents : Mmes : LACROUTE Valérie, GABORIT Véronique, LEDUC Christine, MM : COFRECES Segundo, DEMASSON Frédéric, DUMAY Jean Claude, KINDERF Gilles, ROUX Philippe, VIRON Hervé, PEUTOT Christian (ANC), MASSON Thierry, DOUINE Jean-Luc, THEVENET Julien

Excusés : M CHAMOREAU Christophe Suppléant M THEVENET Julien

Absents : M BAURY SAILLY Frédéric, LANDAIS Bruno

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, GIAMINARDI Bernard, LAINE Pierre, PITREY Gino, MESSIAS Marinette

A été nommé(e) secrétaire : M COFRECES Segundo

AS2026_001 – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L EMPRUNT PORTANT SUR LA DECI CONTRACTE PAR L EX SMERB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 5211-25-1 du CGCT

Vu les Statuts du L'ancien SMERB, notamment son article 13

Vu l'arrêté interprefectoral du 15/10/2024 N°2024/DRCL/BLI/N°6 portant sur la Création du SMEAPN

Vu la délibération n°2024-5 du 18/06/2024 du SMERB portant sur la souscription d'un emprunt DECI

Vu la dissolution du SMERB en date du 31/12/2024 qui a intégré le SMEAPN au 01/01/2025

Considérant que le SMERB avait souscrit un emprunt d'un montant de 66 000 € en le 21/08/2024 pour la réalisation des travaux relatifs à la DECI,

Considérant que le SMERB a été dissout et a intégré le SMEAPN, lequel n'a pas de compétence en matière de DECI

Considérant que les communes doivent donc prendre à leur charge les remboursements de l'emprunt souscrit pour les travaux de DECI réalisé dans leurs communes respectives,

Considérant que la répartition de cette dépense entre les communes doit être effectuée en fonction du nombre d'habitants conformément à l'article 13 des statuts du SMERB

DECIDE

Article 1 : Les communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne, compétetes en matière de DECI, procéderont au remboursement des annuités restantes à courir de l'emprunt souscrit par le SMERB en date du 21/08/2024 et pour un montant de 66000 € selon les modalités définies à l'article 2. La répartition des échéances entre les 4 communes suit les modalités de l'article 13 des statuts du SMERB.

Article 2 : Le remboursement s'effectuera au profit du SMEAPN, une fois par an après réception du titre de recette correspondant, après paiement par le SMEAPN des l'échéances de l'année N-1

Article 3 : Le montant annuel des échéances de l'emprunt DECI s'élève à 7 907.76 € et ce, jusqu'à l'extinction de la dette..

Article 4 : En application de l'article 13 des statuts du SMERB, recensement 2021, la répartition entre les communes se décompose comme suit:

- Augerville-La-Rivière : 1 035.60 € (capital + intérêts)
- Boulancourt : 1 530.68 € (capital + intérêts)
- Buthiers : 3 461.06 € (capital + intérêts)
- Nanteau-sur-Essonne: 1 880.42 € (capital + intérêts)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 11/03/2026

Le Président
M PEUTOT Christian
S.M.E.A.P.N.
43, quai Victor Hugo
77140 NEMOURS
Tél. 01 64 28 85 01
SIREN 938141926
APE 36.00Z
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Secrétaire de séance
M COFREYES Segundo
S.M.E.A.P.N.
43, quai Victor Hugo
77140 NEMOURS
Tél. 01 64 28 85 01
SIREN 938141926
APE 36.00Z
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Publication des actes de la commune par voie électronique le

[Signature]